



HERBIGNAC

DECISION MUNICIPALE

2023/0011

La Maire de la Commune d'Herbignac,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et suivants,
VU la délibération n° 2020/026 du 05 juin 2020 donnant délégations d'attribution du conseil municipal au Maire,
Vu la nécessité de fourniture et livraison de couches pédiatriques au multi-accueil,
Vu la décision de recourir à une procédure adaptée par le choix du prestataire,
Considérant que la proposition de la société CELLULOSES DE BROCELIANDE, ZI la Lande du Moulin, BP 76, 56803 PLOERMEL cedex

DECIDE

Article 1^{er} : de confier à la société CELLULOSES DE BROCELIANDE, le marché 2023.02 pour la fourniture et livraison de couches pédiatriques au multi-accueil.

Article 2 : le marché prendra effet le 01.01.2023 pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois par reconduction express.

Article 3 : En contrepartie de l'exécution des prestations définies au marché, le prestataire percevra les prix indiqués dans le bordereau de prix unitaires, avec un montant estimatif annuel de 2 000 € HT.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage (6 allée de l'île Gloriette - C.S. 24111 - 44041 NANTES CEDEX 1 ; www.telerecours.fr).

Article 5 : Madame la Directrice générale des services est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la Ville, et transmise au contrôle de légalité.

Fait à Herbignac,

